

REFORME DES RETRAITES



DES MESURES INJUSTES ET INJUSTIFIEES

L'âge d'ouverture des droits à la retraite (pour le secteur privé comme le secteur public) sera porté de 60 à 62 ans d'ici 2018 et l'âge où il est permis de prendre sa retraite sans décote est porté de 65 à 67 ans.

→ Ces reports des limites d'âge sont injustes : ils frapperont d'abord les carrières morcelées, les emplois précaires et les emplois pénibles. Dans le régime général, 30% des femmes contre 5% des hommes doivent attendre 65 ans pour prendre leur retraite. Cette inégalité risque de se renforcer.

→ L'argument de l'allongement de l'espérance de vie ne tient pas : alors que la productivité horaire du travail a augmenté de 25,8% entre 1995 et 2006 grâce à des progrès techniques et à l'amélioration de la qualité de vie, l'espérance de vie a augmenté de 3,2% pour les femmes et de 4,6% pour les hommes sur la même période (+2,7% et +4,5% respectivement pour l'espérance de vie en bonne santé). L'accroissement de la production de richesses est donc bien suffisant pour permettre de maintenir un départ à la retraite à 60 ans.

Dégagement de recettes supplémentaires par une augmentation de la tranche la plus élevée de l'impôt sur le revenu (de 40 à 41%), une augmentation des taxes sur les stock-options et les retraites-chapeaux.

→ Elles ne contribueront qu'à hauteur de 15% du financement de ce projet tandis que les revenus du travail fourniront les 85% restants. Mais les exonérations de cotisations sociales, pour les entreprises, n'ont pas été remises en cause : 4,1 milliards € pour les heures supplémentaires (mesure jugée inefficace par plusieurs institutions

Chronologie : un calendrier serré

12 avril – 18 juin	Concertation avec les partenaires sociaux
13 juillet 2010	Présentation en Conseil des Ministres et engagement de la procédure accélérée
13-23 juillet	Travaux des commissions de l'Assemblée
7-15 septembre	62 heures de débats en séance publique à l'Assemblée nationale
15 septembre 2010	Adoption par l'Assemblée nationale
28 septembre-14 octobre	Examen en commission au Sénat
5-22 octobre	Débats en séance publique au Sénat
22 octobre	Adoption par le Sénat

et économistes), 22 milliards d'euros d'exonérations sur les bas salaires et plus de 35 milliards de niches fiscales. En faisant cotiser les revenus du capital au même taux que les salariés, près de 42 milliards d'euros pourraient être dégagés.

Une pénalité financière est prévue pour les entreprises qui ne mettraient pas en place un plan d'action de lutte contre les inégalités : mais celle-ci n'est pas assez élevée pour être incitative et, de plus, elle ne porte que sur les moyens mis en œuvre sans lien avec les résultats.

Les salariés avec une incapacité égale ou supérieure à 20% ayant donné lieu à l'attribution d'une rente pour maladie professionnelle pourront continuer de prendre leur retraite à 60 ans sans décote, même s'ils n'ont pas cotisé tous leurs trimestres.

→ Cette définition de la pénibilité est extrêmement réductrice. L'amendement du gouvernement permettant l'application de cette mesure aux personnes présentant une incapacité de 10 à 20%, si le salarié peut démontrer qu'il a bien été exposé à des facteurs de risque professionnels à l'origine de cette incapacité permanente, n'est qu'une avancée très limitée.

→ Confondre volontairement incapacité et pénibilité, c'est refuser de traiter sur le fond la question des métiers pénibles.

Alignement du taux de cotisation des fonctionnaires sur celui du secteur privé (passage de 7,85% à 10,55%).

Réforme de la médecine du travail : la pénibilité devra être prise en compte dans un dossier médical en santé du travail. La disparition progressive des médecins du travail y est également actée. Il s'agit en outre d'un sujet ajouté après coup qui n'a pas de rapport direct avec le projet sur les retraites. On appelle ce procédé un « cavalier législatif ».

LES APPORTS DU SENAT

- Départ à la retraite à 55 ans étendu aux travailleurs handicapés.
- Possibilité pour les parents, nés entre le 1^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1955, ayant élevé plus de trois enfants ou un enfant handicapé de partir à 65 ans avec un taux plein, sous certaines conditions.
- Organisation d'un débat national à partir du premier semestre 2013 portant sur les conditions de la mise en place d'un régime universel par points, c'est-à-dire sur une réforme du système.

Plus particulièrement, l'adoption d'amendements de notre groupe a permis notamment :

- L'égalité de représentation des salariés et des employeurs au sein des conseils administrant les services de santé au travail.
- La réaffirmation de l'indépendance des médecins du travail.
- La publicité des rapports de l'observatoire de la pénibilité.
- Un rapport portant sur l'assimilation des périodes de travail en détention comme des périodes de cotisation.



LA LOI NOME

UN TEXTE IRRESPONSABLE SOCIALEMENT, ECONOMIQUEMENT ET ECOLOGIQUEMENT

La loi « Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité – NOME », votée fin septembre, a pour objectif de créer artificiellement les conditions d'une concurrence, en déstructurant le service public de l'énergie. En effet, malgré l'ouverture du marché énergétique en 2007, 96% des Français sont restés fidèles à EDF et à ses tarifs réglementés, ne permettant pas aux opérateurs privés de pénétrer le marché français.

L'Etat a donc décidé d'y remédier :

- En obligeant EDF à céder au moins 25% de sa production nucléaire à ses concurrents, pour un prix inférieur à celui du marché
- En permettant à tout opérateur qui en aura les moyens d'investir dans la production d'électricité de base
- En chargeant la Commission de Régulation de l'Energie de définir le niveau des tarifs réglementés à la place du gouvernement
- En interdisant aux entreprises et aux collectivités de choisir librement entre tarifs réglementés et offres du marché libre

Attention DANGER

pour le pouvoir d'achat des Français
pour le budget de fonctionnement des collectivités
pour la sécurité d'approvisionnement
pour la sûreté des installations
pour l'emploi industriel
pour l'indépendance énergétique

« L'accès à l'énergie à un coût modéré est un élément fondamental pour les populations, mais également un atout décisif pour la vitalité industrielle de notre pays. »

Evelyne DIDIER

Nous avons défendu un projet alternatif passant par une maîtrise entièrement publique du secteur énergétique, afin de garantir les investissements nécessaires et de permettre la mise en place d'une politique susceptible de répondre aux défis social, industriel et environnemental et de donner à la recherche les moyens nécessaires aux projets de demain.

S'attaque-t-on vraiment aux paradis fiscaux ?

Les sénateurs ont enfin pu s'exprimer, le 30 septembre dernier, sur des textes qui devaient permettre d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

En réalité, lorsqu'on y regarde de plus près, la convention avec la Suisse va permettre aux Français y résidant de percevoir des dividendes sans payer le moindre centime d'impôt ; elle prévoit en outre un allègement de la taxation des revenus de capitaux perçus en France par des organismes de placement suisses. En résumé, ces textes contiennent des dispositions qui favorisent encore plus les revenus du capital et les revenus spéculatifs. La chasse à la fraude fiscale – fondée seulement sur une mise en cause du secret bancaire – reste, quant à elle, on ne peut plus limitée.

Le gouvernement avait annoncé la fin des paradis fiscaux. En réalité, c'est une véritable réorganisation de ces paradis fiscaux qui est en marche : on donne un cadre légal à ce qui procède de la spéculation financière, de l'évasion de capitaux, de la dissimulation, et parfois, d'éléments de patrimoine et de revenus.

Ainsi, mon groupe au sénat a voté contre ces conventions.



GESTION DES DECHETS l'inquiétude des collectivités

Le groupe d'études sur les déchets au Sénat, dont je fais partie, a estimé « qu'un accord majeur du Grenelle de l'environnement portant sur les déchets est menacé par le bras de fer engagé autour du réagrement des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers. »

En effet, alors que les taxes sur l'incinération et le stockage ont été fortement augmentées dès 2009, la hausse de la participation des producteurs au coût de l'élimination de leurs déchets tarde à venir.

Le groupe d'études s'est étonné de la proposition de compromis en discussion, à 640 millions d'euros assortie d'un taux de recyclage à 75% (le taux étant aujourd'hui de 65%). Il a aussi demandé que la TVA soit prise en compte à hauteur de 40 millions d'euros.

« Il est de plus en plus difficile pour les contribuables de comprendre qu'en application du Grenelle de l'environnement, ils seront taxés davantage, alors même qu'ils trient et recyclent mieux. »